

Unité départementale du Rhône  
63 avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

Villeurbanne , le 29/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LAFARGE CEMENTS**

USINE DU VAL D'AZERGUES  
BP 1  
69380 LOZANNE

Références : UDR-22-SSDAS-100-JB

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2022 dans l'établissement LAFARGE CEMENTS implanté USINE DU VAL D'AZERGUES BP 1 69380 LOZANNE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LAFARGE CEMENTS
- USINE DU VAL D'AZERGUES BP 1 69380 LOZANNE
- Code AIOT dans GUN : 0006103586
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'installation est une usine de production de ciment.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Maintenance et test	Arrêté Ministériel du 09/06/2020, article 6.3.2	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 09/06/2020, article 6.3.2, 6.3.3, 6.4.1 et 7.5	/	Sans objet
Prévention du risque pollution par eaux extinction	Arrêté Ministériel du 09/06/2020, article 4.9	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le manque de débit constaté sur les poteaux incendies du site présente des risques importants concernant la sécurité du site en cas d'incendie.

Des actions sont nécessaires afin de pouvoir régulariser ce point de façon pérenne. En ce sens, un arrêté préfectoral de mise en demeure est proposé à M. le Préfet.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
<b>Constats :</b> Le jour de la visite, l'Inspection des Installations Classées (IIC) a constaté que pour l'ensemble des produits et déchets utilisés dans le process, l'exploitant dispose en temps réel de l'état des stocks. Pour l'ensemble des produits dangereux entrants sur le site, l'exploitant dispose de la fiche de données de sécurité (FDS). Pour les déchets dangereux, l'exploitant dispose de la fiche d'identification du déchet (FID) associée. Pour tous les autres consommables du site, les quantités présentes au magasin de l'usine sont inventoriées par le service maintenance.  Lors de la visite, l'IIC a constaté que ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.  L'exploitant dispose d'un plan du site répertoriant les zones de stockage et les risques associés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 09/06/2020, article 6.3.2, 6.3.3, 6.4.1 et 7.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Action Coup de Poing

**Prescription contrôlée :**

**6.3.2 Moyens de lutte contre l'incendie**

"L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie, appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur.

Le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont normalement assurés par des moyens de pompage propres à l'établissement (alimentation depuis le château d'eau de l'usine. En toutes circonstances le débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous 4 bars doit pouvoir être assuré. Une attestation justifiant que le débit demandé est disponible en toute circonstance doit être fournie au service départemental d'Incendie et de secours ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont indépendantes du réseau d'eau industrielle. Leurs sections sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.

Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont munis de raccords normalisés ; ils sont judicieusement répartis dans l'établissement, en particulier au voisinage des divers emplacements de mise en œuvre ou de stockage de liquides ou solides inflammables.

L'établissement dispose en toute circonstance, y compris en cas d'indisponibilité d'un des groupes de pompage, de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie.

En cas de sinistre, les engins de secours doivent pouvoir intervenir sous au moins deux angles différents.

L'installation doit également être pourvue d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. En particulier l'établissement doit être doté:

- d'extincteurs à eau pulvérisée (ou équivalent) permettant d'assurer une capacité d'extinction égale ou supérieure à celle d'un appareil de type 21 A pour 250 m<sup>2</sup> de superficie à protéger (minimum de deux appareils par atelier, magasin, entrepôt...), d'extincteurs à anhydride carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électriques,
- d'extincteurs à poudre (ou équivalent), type 55b près des installations de liquides et gaz inflammables."

**6.3.3 Autres dispositions**

En complément aux dispositions ci-dessus, les zones de risques incendie, déterminées au paragraphe 6.1.2 ci-avant comportent des moyens de lutte contre l'incendie renforcés tels que par exemple des robinets d'incendie armés normalisés permettant de couvrir l'ensemble des zones, installés près des accès, des extincteurs à poudre, des installations fixes de refroidissement dont la mise en service automatique peut être asservie à la détection incendie.

Les installations sont aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptible de nuire à la rapidité de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

L'exploitant établit un plan de lutte contre un sinistre, comportant notamment les modalités d'alerte, la constitution et la formation d'une équipe de première intervention, les modalités d'évacuation, les modalités de lutte contre chaque type de sinistre et les modalités d'accueil des services d'intervention extérieurs. Un plan d'intervention normalisé établi en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours est établi (plan ETARE) et mis à jour.

**6.4.1 Détection incendie**

Les locaux comportant des zones de risques incendie sont équipés d'un réseau de détection incendie ou de tout autre système de surveillance approprié.

Tout déclenchement du réseau de détection incendie entraîne une alarme sonore et lumineuse localement et au niveau de la salle de contrôle de l'établissement.

#### 7.5. Moyens de lutte contre l'incendie

En complément des moyens d'extinction, présents sur le site (poteaux incendie, extincteurs,...) l'exploitant dispose d'extincteurs à poudre en nombre et capacité suffisante sur les aires de dépotage des graisses.

#### **Constats :**

L'exploitant dispose d'un réseau de poteaux incendie interne à l'établissement. Ces poteaux sont alimentés en eau par le château d'eau du site. Ce château d'eau d'un volume minimal de 450 m<sup>3</sup> est approvisionné en eau par un réseau de 2 groupes de pompage (vitesse de remplissage de 70 m<sup>3</sup>/h par groupe) fonctionnant indépendamment et étant piloté à distance. Le niveau d'eau est mesuré en continu par le logiciel de pilotage des installations. L'appoint est réalisé automatiquement suivant la consigne du site.

Le réseau alimentant les poteaux incendies étant enterrées suffisamment profondément, il est protégé des risques de gel. En hiver le réseau de RIA du site est placé en mode hors gel afin d'éviter ce risque.

En cas de sinistre, les engins de secours peuvent intervenir sous au moins deux angles différents.

L'installation est également pourvue d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

Le site est équipé de détection incendie dans les zones à risques avec un déclenchement automatique d'alarme de la zone concernée. Il est important de noter que les installations de stockage fermées sont équipées de détection incendie avec asservissement sur le process afin d'empêcher des risques additionnels. Les stockages fermés disposent d'un système d'intervention à distance propre aux caractéristiques du risque concerné (exemple: inertage du silo de farines animales).

Dans la zone de stockage des liquides dangereux, l'exploitant a mis en place un réseau de défense incendie autonome disposant de sa propre réserve d'eau d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>. Cette zone est équipée d'un système de détection asservie au réseau de sprinklage. L'exploitant a indiqué à l'IIC que si l'alimentation du groupe de pompage de secours de cette zone est défaillante, elle est secourue par le groupe électrogène de secours du site.

Lors de la visite du site, l'IIC a constaté que l'exploitant dispose d'un Plan d'Intervention Cimentier (PIC) faisant office de plan ETARE. Le PIC est diffusé au service de secours et est retransmis lors de mise à jour importante de ce dernier.

Le jour de la visite, l'exploitant a indiqué à l'IIC que la réception de graisses animales n'est pas en activités. En cas de mise en place de cette activité, les mesures spécifiques de défense incendie devront être mises en place.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Maintenance et test

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/06/2020, article 6.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> 6.3.2 Moyens de lutte contre l'incendie "Le débit et la pression d'eau du réseau fixe d'incendie sont normalement assurés par des moyens de pompage propres à l'établissement (alimentation depuis le château d'eau de l'usine. En toutes circonstances le débit de 60 m <sup>3</sup> /h sous 4 bars doit pouvoir être assuré. Une attestation justifiant que le débit demandé est disponible en toute circonstance doit être fournie au service départemental d'Incendie et de secours ainsi qu'à l'inspection des installations classées."  "L'établissement dispose en toute circonstance, y compris en cas d'indisponibilité d'un des groupes de pompage, de ressources en eaux suffisantes pour assurer l'alimentation du réseau d'eau incendie."  "Les extincteurs sont placés en des endroits signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances. Ces matériels doivent être périodiquement contrôlés (au minimum une fois par an) et la date des contrôles doit être portée sur une étiquette fixée à chaque appareil."
<b>Constats :</b> Les débits disponibles sur les poteaux incendies sont mesurés annuellement.  Lors de l'analyse documentaire, l'IIC a constaté que les débits calculés par la société SICLI lors de son intervention du 15 décembre 2021 sont inférieurs à la valeur réglementaire de 60 m <sup>3</sup> /h. Les valeurs constatées sont comprises entre 29 et 52 m <sup>3</sup> /h.  L'utilisation des groupes de pompage d'alimentation du château est réalisée alternativement afin de prévenir une défaillance. En tout état de cause, afin d'assurer la défense incendie, une alarme est programmée afin de conserver un volume minimal de 225 m <sup>3</sup> . Depuis le château d'eau, l'eau étant acheminée sur le réseau de poteaux incendie du site gravitairement via un réseau de canalisations enterrées, l'eau nécessaire à la défense incendie du site est disponible en toute circonstance.  Lors de l'analyse documentaire, l'IIC a constaté que les installations de défense incendie (extincteur, sprinkleur, ria, alarme) sont contrôlées annuellement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription Dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, l'exploitant met en place un système permettant d'assurer en toutes circonstances le débit de 60 m <sup>3</sup> /h sous 4 bars du réseau fixe d'incendie.

**Nom du point de contrôle :** Prévention du risque pollution par eaux extinction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/06/2020, article 4.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Coup de Poing
<b>Prescription contrôlée :</b> V. Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.  En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.  En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut. En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.  Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé de la façon suivante. L'exploitant calcule la somme: <ul style="list-style-type: none"><li>• du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part,</li><li>• du volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;</li><li>• du volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li></ul> Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées ou en interne conformément à l'article 4.8.  L'exploitant prend toute disposition pour entretenir et surveiller à intervalles réguliers les mesures et moyens mis en œuvre afin de prévenir les émissions dans le sol et dans les eaux souterraines et tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justificatifs (procédures, compte rendu des opérations de maintenance, d'entretien des cuvettes de rétention, tuyauteries, conduits d'évacuations divers...).
<b>Constats :</b> En cas d'incendie, les eaux sont collectées par le réseau d'eau pluviale du site est dirigées vers un bassin tampon de 200 m <sup>3</sup> avant d'être relevées vers le bassin de collecte des eaux pluviales du site d'une capacité totale de 1000 m <sup>3</sup> . Ces deux bassins sont équipés d'une vanne de sectionnement pilotable à distance. Le dimensionnement du bassin a été calculé en prenant en compte les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"><li>• volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie d'une part,</li><li>• volume de produit libéré par cet incendie d'autre part ;</li><li>• volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe.</li></ul> Les eaux de ce bassin sont pompées régulièrement (puis traitées dans un décanteur déshuileur avant rejet dans l'Azergues) afin de maintenir un volume total de confinement disponible de 1000 m <sup>3</sup> . Le maintien de ce volume est automatisé via le système de pilotage des installations. Le jour de la visite, l'IIC a constaté la disponibilité de ce volume.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet